

MACHINES-OUTILS



Matériel de chantier



Matériel de chantier

MACHINES-OUTILS

## Bétonnières

BETONNIERE TRACTABLE - 455 L  
ESSENCE

Capacité de malaxage: 400 litres  
Bétonnière VITO 455 I / 420 l malaxage,  
Moteur Honda GX160LX 4,00 kW (5,5CV) /  
Poids 350 kg

CODE ARTICLE:

VT480



## BETONNIERE NON-TRACTABLE - 174 L ELECTRIQUE

Bétonnière ALTRAD NOEL 174 l / 140 l malaxage,  
Moteur électrique, monophasé 220 V 850 W

CODE ARTICLE:

V-TP18



## BETONNIERE NON-TRACTABLE - 195 L ELECTRIQUE

Moteur électrique, monophasé 220 V 1,1 kW  
Bétonnière VITO 195 l / 155 l malaxage,

CODE ARTICLE:

V200EL



## BETONNIERE NON-TRACTABLE - 195 L ESSENCE

Moteur Honda GX120QX 3,00 kW (4CV)  
Bétonnière VITO 195 l / 155 l malaxage,

CODE ARTICLE:

V200





### BETONNIERE TRACTABLE - 195 L ELECTRIQUES

Capacité de malaxage: 160 litres  
 Bétonnière VITO 195 l / 155 l malaxage,  
 Moteur électrique, monophasé 220 V 1,1  
 kW (1,5CV) / Poids 250 kg

CODE ARTICLE: **VT210EL**



### BETONNIERE TRACTABLE - 195 L ESSENCE

Capacité de malaxage: 160 litres  
 Bétonnière VITO 195 l / 155 l malaxage,  
 Moteur Honda GX120QX 3,00 kW (4CV) /  
 Poids 250 kg

CODE ARTICLE: **VT210**



### BETONNIERE TRACTABLE - 250 L ESSENCE

Capacité de malaxage: 200 litres  
 Bétonnière VITO 250 l / 200 l malaxage,  
 Moteur Honda GX160LX 4,00 kW (5,5CV) /  
 Poids 255 kg

CODE ARTICLE: **VT250**



### BETONNIERE TRACTABLE - 340 L ESSENCE

Moteur Honda GX160LH (5CV)  
 Bétonnière BRAUD-FAUCHEUX 340 l,

CODE ARTICLE: **BSI340S**



### BETONNIERE TRACTABLE - 350 L ESSENCE

Capacité de malaxage: 280 litres  
 Bétonnière VITO 350 l / 300 l malaxage,  
 Moteur Honda GX160LX 4,00 kW (5,5CV) /  
 Poids 305 kg

CODE ARTICLE: **VT350**

# Compresseurs

## COMPRESSEUR A AIR MOBILAIR M26



Compresseur à air mobile KAESER avec régulation anti-gel et huileur  
Débit: 2,6 m<sup>3</sup>/min, Pression: 7,0 bar  
Moteur Diesel Kubota: 18,6 kW

CODE ARTICLE:

**MOBILAIR M26**

Disponible en  
**LOCATION**

## COMPRESSEUR A AIR MOBILAIR M30

Compresseur à air mobile KAESER avec régulation anti-gel et huileur  
Débit: 3,0 m<sup>3</sup>/min, Pression: 7,0 bar  
Moteur Diesel Kubota: 23,5 kW

CODE ARTICLE:

**MOBILAIR M30**

Disponible en  
**LOCATION**



## COMPRESSEUR A AIR MOBILAIR M43

Compresseur à air mobile KAESER avec régulation anti-gel et huileur  
Débit: 4,2 m<sup>3</sup>/min, Pression: 7,0 bar  
Moteur Diesel Kubota: 30,6 kW

CODE ARTICLE:

**MOBILAIR M43DE**

Disponible en  
**LOCATION**



## COMPRESSEUR A AIR MOBILAIR M47

Compresseur à air mobile KAESER avec régulation anti-gel et huileur  
Débit: 5,6 m<sup>3</sup>/min, Pression: 7,0 bar  
Moteur Diesel Kubota: 33,6 kW

CODE ARTICLE:

**MOBILAIR M57**

Disponible en  
**LOCATION**



## COMPRESSEUR LM 50-350

Compresseur Airpress - 230V  
Débit: 350l/min, Pression: 8,0 bar, Cuve: 50 l  
Moteur: 1,8 kW - 2,5 PS / 2 cylindres

CODE ARTICLE:

**LM50-350**



# Groupes électrogènes



## GRUPE ELECTROGENE - 4000 WATT

Groupes électrogènes HX4000 - 9cv - 230V

Prises: 2x16A Schuko

4000W - Moteur Honda essence -GX270

**CODE ARTICLE:**

**HX4000**

Disponible en  
**LOCATION**

## GRUPE ELECTROGENE - 6000 WATT

Groupes électrogènes HX6000 - 13cv - 230V

Prises: 1x16A Schuko / 1x32A-CEE

6000W - Moteur Honda essence -GX390

**CODE ARTICLE:**

**HX6000-2**

Disponible en  
**LOCATION**



## GRUPE ELECTROGENE DIESEL - 400V

10kW - 180 kg- réservoir: 10l- 83dBA

**CODE ARTICLE:**

**HST100-2**

Disponible en  
**LOCATION**

### DANS LA MÊME RUBRIQUE:

**HST76-4**

Groupes électrogènes HATZ diesel sur châssis fixe 400V-50Hz

Démarrage manuel (démarrage électrique en option) / 1500 rpm

6,0kW - 290 kg- réservoir: 10l- 81dBA

## GRUPE ELECTROGENE DIESEL - 400V INSONORISE

10kW - 240 kg- réservoir: 22l- 72dBA

**CODE ARTICLE:**

**HSST100-2**

Disponible en  
**LOCATION**



## DANS LA MÊME RUBRIQUE:

**HSST76-4**

Groupes électrogènes HATZ diesel sur châssis fixe 400V-50Hz

Démarrage manuel (démarrage électrique en option) / 1500 rpm

6,0kW - 260 kg- réservoir: 29l- 71dBa

**J44K**

Groupes électrogènes SDMO 400V-50Hz

Démarrage manuel, capoté insonorisé sur châssis fixe ou remorque routière

1x32A / 1x16A et 2 prises Schuko 16A

**J66K**

1x63A / 1x32A / 1x16A et 2 prises Schuko 16A



## GROUPE ELECTROGENE TRIPHASE - 7500 WATT

Groupes électrogènes HX7500T-2 - 13cv - 400V

Prises: 1x16A/230V &amp; 1x16A/400V

7500W - Moteur Honda essence - GX390

CODE ARTICLE:

**HX7500T2**

 Disponible en  
**LOCATION**


# Malaxeurs et projeteurs



## MALAXEUR - PROJETEUR BMS WORKER 1

Pompe à chapes, moteur diesel 4 cylindres  
Compresseur 5,2 m3  
Hauteur de déversement 30 à 35 étages

CODE ARTICLE:

**BMS-WORKER1**

## MALAXEUR - PROJETEUR S44-2FU

Malaxage et pompage de matériaux secs prêts-à-l'emploi jusqu'à 4 mm: enduits et plâtres mécaniques,  
Livré avec 10m tuyau mortier et 10m tuyau à air



CODE ARTICLE:

**044.00.002.3**



## MALAXEUR - PROJETEUR S48

Malaxage et pompage de matériaux secs prêts-à-l'emploi jusqu'à 4 mm, plâtres et enduits,  
Livré avec 2x10m tuyau mortier DN25 et 2x10m

CODE ARTICLE:

**048.00.100**

## MELANGEUSE PORTATIVE

Perles - mélangeuses portatives - 1150W avec interrupteur électronique  
Brochage taraudage: MK2/M14  
Couple de rotation: 143 Nm

CODE ARTICLE:

**PERL-ME703E-3**



## TREPIEDS DE SORTIE

Pour tuyau Ø 65

CODE ARTICLE:

**260.08.240**



## \_BRAS DE MALAXAGE

Quik-Lok est un système de fixation ultra rapide du câble d'alimentation.  
Ce système présente de nombreux avantages. Ø 100 mm

CODE ARTICLE:

**3247/A100**



## DANS LA MÊME RUBRIQUE:

<b>3247/A120</b>	Ø 120 mm
<b>3247/G120</b>	avec filetage M14, Ø 120 mm
<b>3247/G140</b>	avec filetage M14, Ø 140 mm
<b>3247/G160</b>	avec filetage M14, Ø 160 mm



## Pompes à eau



## POMPE A EAU - 230 V

Pompes submersibles DIA"230V  
avec flotteur

0,43kw 15 m<sup>3</sup>/h, avec câble 10 m

CODE ARTICLE:

THW13AN

Disponible en  
**LOCATION**

## DANS LA MÊME RUBRIQUE:

<b>TSN60W</b>	sans flotteur
<b>TSN60WA</b>	Pompes DIA" - 26 m <sup>3</sup> /h (434 l/min) Hauteur max. 15 m 230V / monophasé / 0,90kw / avec flotteur
<b>TSU-HS2.75S-51E</b>	Pompes TSURUMI - 18m <sup>3</sup> /h (300 l/min) Hauteur max. 18m avec électrode 230V / monophasé / 0,75 kw,
<b>TSU-LB3-750</b>	Pompes TSURUMI - 16 m <sup>3</sup> /h (267 l/min) Hauteur max. 16 m 230V / monophasé / 0,75kw,



## POMPE A EAU - 230 V - JUSQU'À 1 MM D'ÉPUISEMENT

Pompes TSURUMI - 11 m<sup>3</sup>/h (183 l/min)

Hauteur max. 11 m

230V / monophasé, / 0,48kw / sans  
électrode

CODE ARTICLE:

TSU-LSC1.4S-51

Disponible en  
**LOCATION**

## DANS LA MÊME RUBRIQUE:

<b>TSU-LSC1.4S-51-E</b>	avec électrode
<b>TSU-LSC1.4S-51F</b>	pour pompiers, hauteur: 20m

## POMPE A EAU - 400 V

Pompes TSURUMI - 30 m<sup>3</sup>/h (500 l/min)

hauteur max. 26 m

400V / triphasé / 2,2kw,

CODE ARTICLE:

TSU-KTZ22.2-51

Disponible en  
**LOCATION**



## DANS LA MÊME RUBRIQUE:

<b>TSU-KTZ43.7-52</b>	<i>Pompes TSURUMII - 60 m<sup>3</sup>/h (1000 l/min)</i> Raccords Storz A - 4", avec câble 20 m 400V / triphasé / 3,7kw / Hauteur max. 10,0 m
<b>TSU-KTZ45.5-51</b>	<i>Pompes TSURUMII - 105 m<sup>3</sup>/h (1750 l/min)</i> Hauteur max. 22,5 m 400V / triphasé / 5,5kw
<b>TSU-KTZ67.5-51</b>	<i>Pompes TSURUMII - 96 m<sup>3</sup>/h (1600 l/min)</i> Raccords Storz A - 6", avec câble 20 m 400V / triphasé / 7,5kw / Hauteur max. 15,0 m



## POMPE ESSENCE

Moteurs - HONDA GX120-2,9KW

Hauteur max. 32 m

Hauteur d'aspiration: 8 m, 36m<sup>3</sup>/h,  
raccords: 2"CODE ARTICLE: **WB20XT**

## DANS LA MÊME RUBRIQUE:

<b>WB30XT</b>	<i>Moteur - HONDA GX160-5,5KW</i> Hauteur max. 28 m Hauteur d'aspiration: 8 m, 66 m <sup>3</sup> /h, raccords: 3"
---------------	---

**§1 Généralités**

Article 1: Les présentes conditions générales s'appliquent aux contrats de vente conclus entre les sociétés COMAT SA, COMAT LOCATION SA ou COMAT Matériel Sàrl (le vendeur) et le client, à l'exclusion de toutes autres conditions, sauf accord écrit signé par un des administrateurs de la société. Elles ne s'appliquent pas aux locations, ni aux réparations de matériel.

**§2 Formation du contrat**

Article 1: La commande lie l'acheteur, elle vaut contrat

Article 2: En cas d'annulation d'une commande par le client, le vendeur pourra exiger le paiement d'une indemnité égale à 25 % du prix du contrat

**§3 Transfert de risques**

Article 1: La conclusion du contrat emporte immédiatement transfert du risque de la chose à charge de l'acquéreur.

Article 2: Lors du transport et durant des travaux d'amélioration, les risques de la chose sont donc à charge de l'acheteur. En cas de dépôt de la marchandise dans les stocks du vendeur, les risques de la chose sont également à charge de l'acheteur

**§4 Paiement**

Article 1: Les factures sont payables au comptant dans les 30 jours de leur date d'émission

Article 2: Lorsque, par dérogation à l'article 1er, des délais de paiement ont été expressément accordés, tout retard, même partiel, de paiement d'une ou de plusieurs échéances, entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable l'exigibilité immédiate du solde entier à échoir

Article 3: Lorsque, par dérogation à l'article 1er, des réductions et escomptes ont été accordés, ces derniers ne sont applicables que si la facture est intégralement réglée dans les délais prévus. Dans le cas contraire, les escomptes et réductions ne trouveront plus application et le montant intégral de la facture doit être réglé

Article 4: Les factures non réglées à leur échéance porteront de plein droit intérêt aux taux prévu par la loi du 18 avril 2004 et la directive du 16 février 2011, augmenté de 50%, et ce dès la date d'échéance, de plein droit et sans qu'une quelconque mise en demeure ne soit nécessaire, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts

Article 5: Conformément aux articles 8 et suivants de la loi du 18 avril 2004, respectivement l'article 6 de la directive du 16 février 2011, tout rappel ou mise en demeure sera refacturé à titre de frais à hauteur de 25,- EUR. Si un recouvrement judiciaire s'avère nécessaire, un minimum de 1000 EUR de frais d'avocats sera à charge du client

Article 6: Par dérogation à l'article 4, les factures non réglées à leur échéance rédues par un consommateur final porteront intérêt au taux légal

**§5 Astreinte**

Article 1: En cas de non-paiement du solde du prix à l'échéance, le débiteur s'oblige à verser au créancier une indemnité correspondant à 10 % du solde impayé par jour de retard. Cette indemnité est due de plein droit, sans mise en demeure préalable, du seul fait du non-respect de la date d'échéance par le débiteur

Article 2: Pour autant que le débiteur soit un consommateur final, cette astreinte est ramenée à 50,- EUR par jour de retard

**§6 Paiement d'un acompte**

Article 1: Un acompte correspondant à 30 % du montant de la commande peut être demandé au moment de la formation du contrat. Le solde sera dû au moment de la livraison

Article 2: Il est précisé expressément qu'un acompte versé ne vaut pas faculté de dédit et ne donne pas droit à l'acheteur de renoncer au contrat

Article 3: Tout acompte versé restera acquis au vendeur en cas d'incident d'exécution ou de résiliation du contrat imputable au client

**§7 Réclamations**

Article 1: Toute contestation relative à la facture doit être faite sous forme écrite dans un délai de 10 jours. Passé ce délai, la facture est considérée comme dûment acceptée

**§8 Livraison**

Article 1: Les délais ou dates de livraisons portés par le vendeur sur ses offres ou confirmations de commande n'ont qu'un caractère purement indicatif. Ils ne peuvent en aucun cas constituer de la part du vendeur un engagement ferme de livrer à date fixe, ni justifier l'annulation de la commande par le client, ni donner lieu à dommages et intérêts ou pénalités de retard

Article 2: Aussi longtemps que le client n'exécute pas une quelconque de ses obligations, les termes et délais se trouvent automatiquement prorogés

Article 4: Le client s'engage à tenir le vendeur indemne de tous frais de procédure et d'avocat  
consommateur est en droit d'émettre une mise en demeure de livrer dans le mois. Le délai de s'exécuter ne pourra être inférieur au mois. Passé ce délai, le consommateur sera en droit de mettre fin au contrat

**§9 Réserve de propriété**

Article 1: Par dérogation à l'article 1583 du Code civil, tout matériel vendu reste la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral du prix et de ses accessoires

Article 2: Pendant la durée de la réserve de propriété au profit du vendeur, l'acheteur prend à charge tous les risques de perte, de détérioration, même par cas fortuit ou de force majeure

Article 3: Tant qu'il ne s'est pas acquitté de la totalité du prix de vente ainsi que de tous ses accessoires, l'acheteur s'interdit d'aliéner, de donner en gage le bien, y compris le gage sur fonds de commerce, ou de diminuer autrement la valeur du matériel. Il s'engage également à ne pas entraver une éventuelle récupération du bien par le vendeur, notamment en l'exportant ou en l'intégrant dans un autre objet.

Article 4: A défaut d'apurement de la dette, le vendeur peut, conformément à l'article 116 du Code de Commerce, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée au débiteur, faire procéder à la vente publique des biens donnés en gage

**§10 Conformité de la marchandise et garanties**

Article 1: Sauf stipulation contraire expresse, le vendeur n'accorde aucune garantie autre que la garantie légale

Article 2: Par dérogation à l'article 1 et en application de l'article 6 de la loi du 24 avril 2004, respectivement de l'article 7 de la directive du 25 mai 1999, le vendeur accorde aux consommateurs une garantie de 2 ans pour les biens neufs et une garantie d'un an pour les biens d'occasions

Article 3: Le vendeur se réserve le droit de remplacer la marchandise qui est l'objet du contrat par une marchandise équivalente lorsque la première n'est plus disponible

Article 4: Lors de la livraison de la marchandise, le client s'engage à vérifier la marchandise et à dénoncer immédiatement toute non-conformité ou tout vice apparent ou facilement décelable

Article 5: Le client s'engage à dénoncer par lettre recommandée toute non-conformité et tout vice non prévu par l'article 3 dans un délai de 7 jours à partir de sa découverte

Article 6: La garantie cesse de plein droit si l'acheteur procède lui-même ou fait procéder par des tiers non expressément agréés par le vendeur à des réparations ou transformations quelconques.

Article 7: La garantie ne couvre pas l'usure normale. Elle ne s'applique pas non plus lorsque le défaut est dû à une utilisation anormale, non-conforme ou fautive, notamment lorsque l'entretien n'est pas effectué selon les prescriptions du constructeur ou s'il n'est pas donné suite aux invitations de vérifications techniques

**§11 Clause résolutoire**

Article 1: Le vendeur se réserve le droit de poursuivre la résolution du contrat en cas d'inexécution par l'acheteur d'une quelconque de ses obligations. Le contrat sera résolu 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure préalable par le vendeur et les marchandises devront être restituées sans autre formalité

Article 2: L'acheteur s'engage à ne pas s'opposer à cette récupération et à rendre le bien dès mise en demeure. En cas d'opposition injustifiée, les dommages et intérêts pour non récupération sont évalués forfaitairement à 1.500,- EUR

Article 3: En cas de récupération du bien l'acheteur s'engage à indemniser le propriétaire pour la diminution de la valeur subie par le bien, y compris l'utilisation et l'usure normale, la détérioration ou la destruction, les frais de récupération ainsi qu'à rémunérer selon les prix habituellement pratiqués, l'usage qu'il avait de la chose. Pour se faire indemniser, le vendeur est en droit de se servir sur la partie du prix déjà payée par le client, lequel ne saurait exiger restitution que si le vendeur a été indemnisé de tout préjudice subi

**§12 Dispositions finales**

Article 1: Le client déclare expressément renoncer à faire valoir des conditions générales propres

Article 2: Le contrat sera régi en ce qui concerne sa formation, sa validité, son interprétation et son exécution par le droit luxembourgeois

Article 3: En cas de litige, les Tribunaux de Luxembourg-Ville seront seuls compétents

*Les articles présentés dans ce catalogue sont un extrait de notre programme de vente qui n'est en aucun cas exhaustif. Contactez-nous pour des informations supplémentaires ou tout renseignement.*

## COORDONNEES ET HORAIRES

COMAT SA | COMAT LOCATION SA | COMAT Matériel Sàrl

10, rue des Bruyères L-1274 HOWALD

Tél: (+352) 49 61 21 | Fax: (+352) 40 22 74 | E-Mail: comat@comat.lu

### HEURES D'OUVERTURE

Lundi - Vendredi: 7h30 - 12h00 | 12h30 - 17h00 | Samedi: 8h00 - 12h00

<http://www.comat.lu>

### DEPÔT DE COFFRAGE

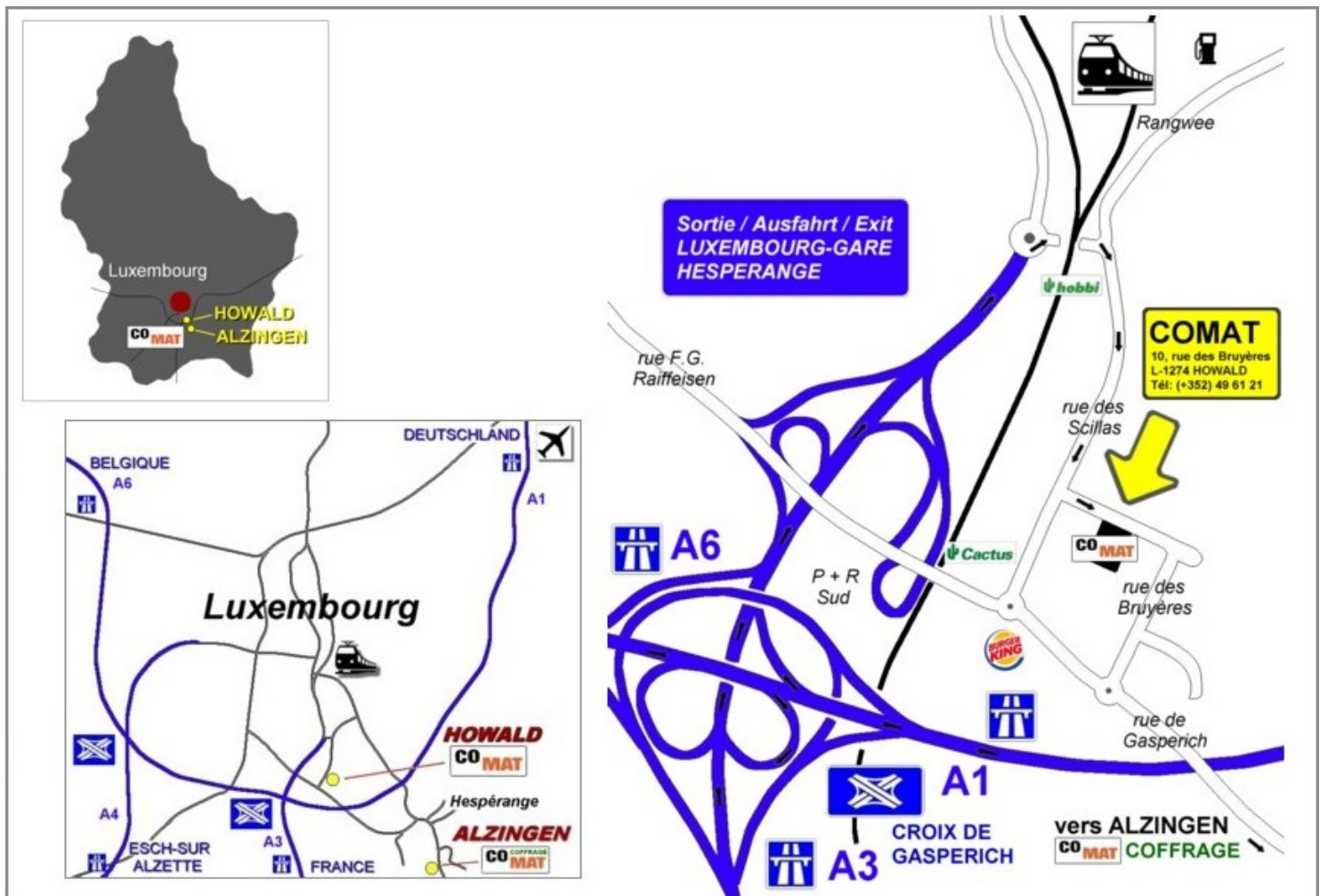
580, route de Thionville L-5888 ALZINGEN

Tél: (+352) 49 61 21 - 300 | E-Mail: comat@comat.lu

### HEURES D'OUVERTURE

Lundi - Vendredi: 7h30 - 12h00 | 13h00 - 16h00 | Samedi fermé

## PLAN D'ACCES



autoroutes venant de Metz, Arlon ou Trèves | direction Luxembourg, sortie Luxembourg-Gare et Hespérange | ensuite direction Luxembourg-Gare, au rond-point à la fin de l'autoroute à droite | passage par un petit tunnel | puis première rue à droite (rue des Scillas) ensuite première rue à gauche (rue des Bruyères)

## TABLE DES MATIERES

MACHINES-OUTILS	page0
<b>Matériel de chantier</b>	page1
<i>Bétonnières</i>	page2
<i>Compresseurs</i>	page4
<i>Groupes électrogènes</i>	page5
<i>Malaxeurs et projeteurs</i>	page7
<i>Pompes à eau</i>	page9

*Les articles présentés dans ce catalogue sont un extrait de notre programme de vente qui n'est en aucun cas exhaustif. Contactez-nous pour des informations supplémentaires ou tout*